



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Agence Française de Développement
5 Rue Roland BARTHES
75012 PARIS

**Objet : ESTUDIO DE IMPACTO AMBIENTAL Y SOCIAL (EIAS) DE LOS PROYECTOS PLANTA
SOLAR FOTOVOLTAICA VINTO Y PATACAMAYA EN BOLIVIA**

Date limite de remise des candidatures

Date : 14/08/2026

Heure : 12h00 (heure de Paris)

Date limite de remise des offres

Sera définie à lors de la mise en concurrence de la phase offre.

Règlement de la consultation

Lors de la première étape de la procédure (phase 1 – candidature), il est requis uniquement de transmettre un dossier de candidature conforme aux exigences détaillées à l'article 4.1 et 5.1 du présent règlement.

Seuls les candidats présélectionnés à l'issue de cette phase seront invités, ultérieurement, à soumettre une offre technique et financière.

Sommaire

1. Objet du marché.....	3
1.1 Forme du marché.....	3
2. Organisation de la consultation	3
2.1 Procédure de passation	3
2.2 Justification en cas de non-allotissement	3
2.3 Dispositions relatives aux groupements	3
2.4 Variantes libres	3
2.5 Variantes imposées.....	3
2.6 Modification du Dossier de Consultation	3
2.7 Délai de validité des offres	4
2.8 Déroulé de la procédure.....	4
2.9 Dispositions relatives aux groupements	4
3. Contenu du dossier de consultation.....	5
4. Dispositions spécifiques à la phase Candidature (phase 1).....	5
4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :.....	5
4.2 Jugement des candidatures	6
5. Dispositions spécifiques à la phase offre (phase 2).....	7
5.1 Éléments nécessaires au choix des offres.....	7
5.2 Jugement des offres.....	8
5.3 Attribution du marché	9
6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	10
7. Renseignements complémentaires.....	11
Annexe : DECLARATION SUR L'HONNEUR	12
Annexe : Cadre de réponse imposé	13
Annexe : Exigences relatives au certificat de signature	14
Annexe : Habilitation du mandataire par ses co-traitants (à remplir pour chaque co-traitant)	16

1. Objet du marché

La consultation a pour objet : ESTUDIO DE IMPACTO AMBIENTAL Y SOCIAL (EIAS) DE LOS PROYECTOS PLANTA SOLAR FOTOVOLTAICA VINTO Y PATACAMAYA EN BOLIVIA.

1.1 Forme du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure avec négociation en application de l'Article R. 2124-3 4° et des articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Sur la base de l'offre remise, le pouvoir adjudicateur engagera la négociation. À l'issue de cette négociation, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Justification en cas de non-allotissement

L'objet du contrat ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☐ Oui

☒ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ Oui

☐ Non

2.4 Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.5 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de PSE.

2.6 Modification du Dossier de Consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.8 Déroulé de la procédure

La procédure concurrentielle avec négociation sera mise en œuvre en 3 phases, selon les modalités suivantes :

- La **phase 1** – Appel à candidature : Il s'agit de sélectionner les candidats admis à remettre une offre (sur la base de leur dossier de candidature).

Le Pouvoir Adjudicateur procédera à l'analyse des candidatures reçues et sélectionnera **3** candidats (maximum), sous réserve :

- De l'obtention d'une note minimale de **60/100** points sur les critères de candidature
- D'un nombre suffisant de candidat

à qui il sera demandé la remise d'une offre initiale

- La **phase 2** – Offre initiale :

Les offres seront analysées et un premier classement sera effectué, selon les critères mentionnés à l'article jugement des offres.

- La **phase 3** – Négociations éventuelles

Chaque candidat - à la condition d'avoir obtenu la note minimum requise définie à l'article 5.2 du présent R.C. - sera éventuellement amené à participer à un ou plusieurs tours de négociation.

Les attributaires du marché seront sélectionnés sur la base des offres financières et techniques après remise de l'offre finale. Un classement final sera établi, et l'offre arrivée première sera sélectionnée.

- La **phase 4** - Offre finale : a pour objet de sélectionner l'**attributaire final** du Contrat (sur la base des offres technique et financière après éventuelles négociations).

L'AFD se réserve la faculté d'**attribuer** l'accord-cadre **sur la base des offres initiales avant la phase de négociation**.

Dans le cadre des négociations, les candidats retenus seront invités, dans les strictes conditions d'égalité, à préciser, compléter ou modifier leur offre sans pour autant qu'il soit apporté de modifications substantielles au cahier des charges.

2.9 Dispositions relatives aux groupements

Le Contrat pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le Contrat est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter, pour le présent accord-cadre, plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de mandataire d'un groupement, et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En revanche, un opérateur économique peut être membre de plusieurs groupements candidats, sous réserve qu'il n'agisse pas en qualité de candidat individuel ou de mandataire d'un autre groupement.

Conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour le présent accord-cadre.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent **Règlement de la Consultation**. (RC) (disponible en français et en Espagnol)
- La **fiche de Candidature** (uniquement disponible en Espagnol)
- Le **Contrat Unique** (CU) et ses annexes éventuelles (disponible en français et en Espagnol)
- Le **Cahier de Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P) (également appelé termes de Référence (TDR)) relatif à l'accord-cadre et ses annexes éventuelles (les annexes ne seront transmises qu'aux candidats admis en phase offres). (Uniquement disponible en Espagnol)
- L'**annexe financière** : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. (DPGF)

A noter que : les versions françaises du Contrat et du règlement de la Consultation sont considérées comme des originaux, à ce titre, les versions françaises prévalent sur les versions espagnoles, en cas d'erreur de traduction.

La fiche de candidature et le CCTP-TDR sont uniquement disponibles en espagnol

4. Dispositions spécifiques à la phase Candidature (phase 1)

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies :

Les éléments nécessaires à la candidature définis ci-dessous sont produits lors de la phase de sélection des candidatures.

Les éléments nécessaires à la sélection de l'offre ne seront produits ensuite que par les candidats sélectionnés.

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat devra produire la **fiche de candidature en espagnol**, au format .xlsx, joint en annexe du présent document, auquel seront joints les documents suivants (en français ou en espagnol) :

- **Déclaration sur l'honneur** justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (document en annexe)
- Le cas échéant, le(s) document(s) relatif(s) aux **pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise**
- En cas de groupement, le **document d'habilitation du mandataire** signé par les membres du groupement
- En cas de sous-traitance, la **déclaration de sous-traitance** (modèle joint au Contrat Unique)

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un

engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

4.2 Jugement des candidatures

4.2.1 Niveaux minimums de capacité exigés :

Les niveaux minimums de candidature exigés sont :

Niveau minimum de capacité exigée :

- Le candidat doit présenter un Chiffre d'affaires moyen annuel sur les trois dernières années supérieur ou égal à 1,2 Million €. Ces chiffres d'affaires seront exprimés en euros HT.

Sont déclarées comme irrecevables les candidatures ne présentant pas des garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes au regard de l'objet de la prestation.

Seront également éliminés tous opérateurs économiques ne présentant pas une **note minimale de 60/100 à l'ensemble des critères de sélection des candidatures**, tels que définis ci-dessous :

4.2.2 Sélection des candidatures

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, le Pouvoir Adjudicateur procédera à l'analyse et à la sélection des candidatures conformément aux critères de jugement suivants :

Critères de sélection	Pondération
Moyens humains à disposition : qualité et pertinence des moyens humains ayant la capacité de mettre en œuvre les prestations en lien avec les secteurs d'activité du présent marché. Pour démontrer cela, peuvent être par exemple présentés : - La capacité d'intervention (effectif moyen annuel du candidat) - Une présentation synthétique du candidat (3 pages format A4 maximum) comprenant la liste des membres de chaque entité, les domaines de compétences respectives et son organisation sous forme, par exemple, d'un organigramme.	60 %
Capacité technique, Références de prestations ou opérations similaires: Evaluation des références des candidats appréciée au regard des références correspondants à des marchés similaires exécutés au cours 10 dernières années avec mention de la période précise de réalisation. Les références seront appréciées au regard de leur qualité et de leur pertinence vis-à-vis de la prestation Une même référence peut être utilisée par le candidat (seul ou en groupement) pour démontrer plusieurs compétences	40 %

Précisions sur les références attendues :

Pour chaque référence indiquée, le candidat fournira dans son dossier de candidature une brève description, en espagnol, au format A4 de la nature des services.

4.2.3 Admission à la phase offre

Les **3 opérateurs économiques** en tête du classement opéré par application des critères de notation indiqués ci-dessus et sous réserves :

1. D'un nombre suffisant de candidature déposée et sous –réserve :
2. De conformité administrative
3. De l'obtention de la note de candidature minimale de 60/100
4. Du niveau minimum de capacité attendu

Seront admis en phase offre.

5. Dispositions spécifiques à la phase offre (phase 2)

Les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'aux soumissionnaires admis en phase offre :

5.1 Éléments nécessaires au choix des offres

Pour le choix des offres, les candidats doivent produire les documents suivants :

- **Le Contrat Unique (CU), version française uniquement** dument renseigné et électroniquement signé ; SANS modification, hormis la signature et les coordonnées du Titulaire/Mandataire
 - Information relative à l'utilisation de la signature électronique :

Il est demandé aux soumissionnaires de ne pas utiliser une signature électronique bloquant l'ajout d'une autre signature électronique

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- **L'annexe financière** (au format Excel et PDF) : la DPGF au format excel et PDF.

Les règles de remplissage et de chiffrage du BPU sont indiquées dans celui-ci.

Le **Mémoire technique**, rédigé en espagnol, établi sur la base du cadre de réponse annexé au présent RC.

- Le **pool de CV des experts proposés** dans l'offre, en espagnol, si ceux-ci ne sont pas directement intégrés dans le mémoire technique. Ceux-ci devront en évidence, pour chacun d'eux, les qualifications, l'expérience et les compétences, notamment au regard des tâches et responsabilités qui lui seront confiées dans le cadre de la mission
- Une **annexe compilant les actions « Responsabilité Sociale des Entreprises » (RSE), en espagnol**, telles que demandées au Contrat démontrant : les actions environnementales dédiées pour le Contrat et pour l'appréciation de la QVT et de l'égalité Homme/femme.

Les documents remis par le pouvoir adjudicateur à l'exception de :

- Ceux listés ci-dessus ainsi que leurs annexes
- Le Contrat dûment complété par le soumissionnaire

Ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le Pouvoir Adjudicateur font foi. Y compris le Contrat si des modifications – autres que celles exigées pour son remplissage - ont été apportés par le soumissionnaire, celles-ci seront considérées comme non avenues.

Il est rappelé aux candidats que la signature du Contrat Unique vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<u>Prix des prestations</u> <u>Définition et appréciation du critère :</u> La note maximale (NM) sera attribuée au candidat ayant remis l'offre financière la moins disante. Les autres candidats se verront appliquer une note calculée sur la base de la formule suivante : $N = NM \times (OMD/OAN)$ où N est la note du candidat, OMD le montant de l'offre la moins disante, OAN le montant de l'offre à noter.	30 / 100
<u>CRITERE TECHNIQUE 1 : Profils/Equipe</u> Définition et appréciation du critère : Démonstration des compétences, des expériences et des connaissances - Des équipes affectées à la réalisation des futures prestations, pertinence de l'expertise et des CVs sélectionnés pour la prestation	30/100

<u>CRITERE TECHNIQUE 2 : Méthodologie</u> Définition et appréciation du critère : Méthodologie : Compréhension des Termes de références, traitement exhaustif des attendus, Capacité à répondre aux attendus des TDR par l'approche, le calendrier, les Recommandations pour la bonne réalisation des missions, l'Organisation des équipes, etc.	35/ 100
<u>Critère RSE</u> Définition et appréciation du critère : Actions mises en œuvre ayant un impact RSE direct sur l'exécution des missions - Appréciation de l'exigence de contribution de la prestation à l'impact environnemental du projet (préciser : réduction des émissions carbone, maîtrise de l'énergie, etc.) - Appréciation de la mise en œuvre de l'exigence pour la qualité de vie au travail (QVT) et l'égalité Homme/Femme	5 / 100

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées.

Note éliminatoire

Les soumissionnaires ayant obtenu une **note technique totale strictement inférieure à 39/65** à la somme des notes du critère technique « Profil/équipe » et du critère technique « Méthodologie » seront éliminés et ne seront pas conviés pour les éventuelles phases de négociations.

L'offre financière d'un candidat éliminé n'est pas prise en compte pour le calcul de la note « Prix ».

Après un premier classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus, l'ensemble des candidats admis en phase offre et ayant obtenu la **note technique minimale de 39/65** sera admis aux éventuelles négociations.

Le pouvoir adjudicateur établira, **après le 1 tour** de négociation, une nouvelle liste restreinte composée des **2 soumissionnaires** ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue du second classement et de mener avec eux **de nouvelles négociations**.

Après négociation éventuelle avec ces candidats (sauf insuffisance de candidats), le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cadre de ces négociations, les **2 derniers candidats** retenus peuvent être invités autant de fois que nécessaire par le pouvoir adjudicateur, et ce dans les strictes conditions d'égalité, à préciser, compléter ou modifier leur offre sans pour autant qu'il soit apporté de modifications substantielles au cahier des charges. Aussi **L'AFD se réserve le droit d'organiser plusieurs tours de négociation avec les 2 derniers candidats retenus**.

L'AFD se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale, sans négociation.

Rectification des offres :

Le montant forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement prévaut sur les annexes financières.

5.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous

forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Préalablement à la signature du contrat par le Pouvoir Adjudicateur, et conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, l'**attributaire** (ou **l'ensemble des membres du groupement attributaire, y compris les éventuels sous-traitants**) devra transmettre sur l'outil de recueil des attestations fournisseurs dont s'est doté le Pouvoir Adjudicateur (**outil Provigis**) les documents ci-dessous demandés :

- Un document en cours de validité attestant de **l'immatriculation effective de la structure** (extrait K-bis ou équivalent) ;
- Une **attestation** en cours de validité délivrée par les autorités compétentes certifiant que le candidat est à jour de ses **obligations sociales** (URSSAF, RSI, AGESEA, MDA...) ;
- La **liste nominative des travailleurs étrangers hors CE** ou détachés, employés par la structure ou à défaut une attestation sur l'honneur de non emploi de travailleurs étrangers hors CE (daté de moins de 6 mois) ;
- Une **attestation fiscale** en cours de validité délivrée par les autorités compétentes certifiant que le candidat est à jour de ses **obligations fiscales** ;
- Une **attestation d'assurances de responsabilité civile** et / ou professionnelle en cours de validité.

Afin de satisfaire à cette dernière obligation, le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Il est fortement recommandé d'initier le dépôt d'offre **au moins 2 heures avant la DLRO.**

En cas de difficultés, veuillez contacter la hotline PLACE.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Département des Achats Groupe (DAG)

5 Rue Roland Barthes
75012 Paris
FRANCE

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Seules les demandes adressées **au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres** feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée **au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres** aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

Annexe : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de.....

Nom et adresse de l'entreprise :

.....

.....

a) déclare sur l'honneur :

☐ soit être le représentant légal de l'entreprise identifié dans les documents légaux

☐ soit détenir une habilitation l'autorisant à engager l'entreprise dans le cadre de la présente consultation (délégation de signature communiquée)

b) déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....

.....

c) déclare sur l'honneur que je ne suis pas, et qu'aucun des membres de mon groupement, ni de mes fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants ne figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales et m'engage à informer, sans délais l'Agence de tout changement de situation

Fait à.....

Le

Signature

.....

Annexe : Cadre de réponse imposé

Merci de se référer aux Termes de référence (article 11) pour connaître le contenu du mémoire technique.

Annexe : Exigences relatives au certificat de signature

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de

révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Annexe : Habilitation du mandataire par ses co-traitants (à remplir pour chaque co-traitant)

Je soussigné(e)
 Agissant en qualité de.....
 Nom et adresse de l'entreprise :

 N° d'identification (SIRET ou équivalent)

Habilite le mandataire nommément mentionné ci-dessous pour :

- Le groupement constitué et détaillé dans le présent document
- La seule présente consultation

Objet de la consultation :

Présentation du groupement

Le candidat est un groupement d'entreprises

Identification des membres du Groupement

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	<i>Prestations exécutées par les membres du groupement</i>

Désignation du Mandataire

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie :

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à

Le

Signature